



COMMUNIQUE DE PRESSE DU PARQUET GÉNÉRAL DE PARIS

18 avril 2019

La cour d'assises de Paris spécialement composée statuant en appel et devant laquelle comparaissaient Abdelkader MERAH et Fettah MALKI depuis le 25 mars 2019 a rendu ce jour son délibéré.

Abdelkader MERAH a été déclaré coupable des faits de complicité d'assassinats et de complicité de tentatives d'assassinats terroristes commis en mars 2012 à Toulouse par son frère Mohamed MERAH.

Il a en outre été déclaré coupable des faits de participation à une association de malfaiteurs terroriste criminelle et de vol en réunion à caractère terroriste.

En premier ressort, Abdelkader MERAH avait été acquitté des faits de complicité d'assassinats et de complicité de tentatives d'assassinats terroristes. Le parquet général avait relevé appel de cette décision.

La cour, saisi de ce recours du ministère public, a prononcé à son encontre la peine de 30 ans de réclusion criminelle, assortie d'une période de sûreté des deux tiers.

La cour d'assises a en outre condamné **Fettah MALKI** pour les faits d'association de malfaiteurs, en ne retenant pas la nature terroriste de l'incrimination. Fettah MALKI a en outre été condamné pour recel de vol en récidive légale et infractions à la législation sur les armes en récidive légale.

La cour d'assises a prononcé la peine Fettah MALKI à 10 ans d'emprisonnement.

Contact presse : presse.ca-paris@justice.fr - 06 20 34 20 71